

Décision n° 02-452
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 11 juin 2002
modifiant l'autorisation délivrée à la société ETDE réseaux et communications
d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique indépendant à relais commun (2RC)
sur la zone de l'Ile-de-France, et lui attribuant les fréquences associées

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-7, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par le titulaire des autorisations délivrées en application des articles L. 33-1 et L. 33-2 du code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2001 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 98-909 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 novembre 1998 précisant les règles concernant les conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux radioélectriques indépendants du service mobile terrestre, homologuée par l'arrêté du 24 décembre 1998 ;

Vu le décret du 3 mai 2002 pris en application du 12^e de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu la décision n° 99-690 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 1^{er} septembre 1999 autorisant la société ETDE réseaux et communications à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant à relais commun (2RC) sur la zone de l'Ile-de-France ;

Vu la décision n° 99-691 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 1^{er} septembre 1999 attribuant des fréquences à la société ETDE réseaux et communications pour le réseau radioélectrique indépendant à relais commun (2RC) sur la zone de l'Ile-de-France ;

Vu la demande présentée par la société ETDE réseaux et communications, reçue le 27 mars 2002 ;

Après en avoir délibéré le 11 juin 2002 ;

Décide :

Article 1 - Dans le cadre des décisions n° 99-690 et n° 99-691 susvisées, la société ETDE réseaux et communications est autorisée à modifier son réseau radioélectrique indépendant à relais commun (2RC) sur la zone de l'Ile-de-France, par la suppression de cinq sites d'émission et la création d'un nouveau site d'émission avec attribution d'un couple de fréquences associé, selon les conditions précisées en annexe qui sera portée au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) annexé à la décision n° 99-690 susvisée.

Article 2 - La présente autorisation est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers.

Article 3 - La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations nécessaires à l'établissement ou à l'exploitation du réseau.

Article 4 - La présente autorisation ne modifie pas la durée de l'autorisation fixée par la décision n° 99-690 susvisée.

Article 5 - Le titulaire de la présente autorisation est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion fixées par le décret du 3 février 1993 modifié susvisé.

Article 6 - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 2002

Le Président

Jean-Michel Hubert

**Annexe à la décision n° 02-452
de l'Autorité de régulation des télécommunications**

Page 1/1

Suppression des sites d'émission et couples de fréquences restitués

Site	Couple restitué (MHz)
Colline de la Défense - 1, place du Dôme - 92080 Paris - La Défense	155,6750/151,0750
Toit de la Grande Arche - 92000 Paris - La Défense	165,1125/160,5125
BNF – 11, quai François Mauriac - 75013 Paris	153,0625/157,6625 155,6750/151,0750 155,7750/151,1750

Création du site d'émission et couple de fréquences attribué

Site	Couple attribué (MHz)
11, cours Valmy - 928000 Puteaux	164,8250/160,2250

La Puissance apparente rayonnée (PAR) de l'émetteur est égale à 2 W.
Le rayon d'action du site est égal à 1 km.